



2022-294

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT  
Déménagement Guérin**

14 Rue Er Velin  
1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de monsieur Guérin concernant son déménagement rue Er Velin 56470 La Trinité-sur-Mer le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Considérant l'étroitesse de la rue,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation avant et pendant le chargement du camion de déménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 8h00 à 13h00 la rue Er Velin sera temporairement fermée à la circulation.

**ARTICLE DEUXIEME**

La tarification pour l'occupation du domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m<sup>2</sup> occupé par 24h00, soit 15,4m<sup>2</sup>X0,75 = 11,55€  
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 11,55) 35,55€.

**ARTICLE TROISIEME**

La signalisation et le barriérage correspondant seront mis en place par monsieur Guérin.

**ARTICLE QUATRIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER le 16 septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le